



Delai de préavis en congé parental suite à démission

Par **Bubulle2**, le 11/04/2016 à 10:13

Bonjour,

Je suis actuellement en congé parental et ce jusqu'au 7 juin 2016. Je suis employée dans une banque française non cadre et j'ai demandé une rupture conventionnelle de mon contrat qui s'est vue refusée par mon employeur. Je suis donc contrainte de faire partir ma lettre de démission et je voulais être sûre d'un point concernant mon délai de préavis. Selon ma convention collective, il serait de 2 mois, mais en congé parental, n'est-on pas dispensé de ce délai de préavis ? Je voulais faire référence à l'article L 1225-34, mais je ne vois pas de référence au congé parental : "La salariée en état de grossesse médicalement constatée peut rompre son contrat de travail sans préavis et sans devoir d'indemnité de rupture."

Pourriez-vous m'aider ? Je dois faire partir mon courrier au plus vite car je suis déjà dans les 2 mois de délai.

Merci.

Par **morobar**, le 11/04/2016 à 11:12

Bonjour,

Comment pouvez-vous confondre période de grossesse et congé parental d'éducation ? Tout est ici : en clair le congé parental ne change en rien en procédure et délais.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F540>

Par **Bubulle2**, le **11/04/2016** à **11:28**

Merci morobar pour votre retour.

Je ne confonds pas periode de grossesse et congé parental d'education, ma question était de savoir si je pouvais faire valoir ce texte de loi, car les services de renseignements m'ont parlé de cet article mais je ne voyais pas de rapports non plus. Mais je reste perplexe que cela ne change en rien la procedure et les delais selon ce que j'ai vu sur ce site (lien ci dessous)
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2883>

Il est bien ecrit qu'une demission pour elever un enfant dispense d.un delai de préavis, y aurait-il un texte qui le prevoit?

Par **morobar**, le **11/04/2016** à **15:49**

Dispense uniquement dans les 2 mois qui suivent la naissance de l'enfant.
Au dela respect de la procédure et des délais.

Par **Bubulle2**, le **11/04/2016** à **15:51**

Super merci pour votre retour.